ARRETE N° ST-143-2026

OBJET : Ajout de compteur au réseau d'électricité
1518 Route d'Albertville – RD 1508

- Le Maire de la commune de SEVRIER,
- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.1,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Vu le décret ministériel n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2023-174 du 8 mars 2023 classant la RD concernée par le présent arrêté, dans sa section considérée, dans le réseau des routes à grande circulation,
- Vu la note du 29 janvier 2026 du Ministre des Transports définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2026,
- Vu la demande de l'entreprise CECCON BTP en date du 28 octobre 2026,
- Vu les travaux d'ajout de compteur électrique pour un logement sis 1518 route d'Albertville,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des utilisateurs de la voirie et permettre l'exécution des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 - La circulation des véhicules sera réglementée à hauteur du n°1518 route d'Albertville - RD1508, pour pouvoir effectuer des travaux d'ajout de compteur au réseau d'électricité pour un logement situé à cette adresse.

ARTICLE 3 – **La bande de roulement devra être maintenue pour permettre la circulation des véhicules sur la Route d'Albertville.**
Les travaux auront lieu sur l'accotement sur le domaine privé.
La largeur de voie minimum maintenue sera de 3.50m.
La continuité de passage des transports exceptionnels sera maintenue.
Le ramassage des ordures ménagères, l'accès des riverains et des bus sera maintenu.
Le personnel travaillant sur le chantier devra porter des gilets Haute Visibilité obligatoirement.

ARTICLE 4 – La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h et des cônes de chantier seront placés aux abords du chantier.

ARTICLE 5 – Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R 417-10 du Code de la Route).

ARTICLE 6 – La signalisation temporaire règlementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise CECCON BTP.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

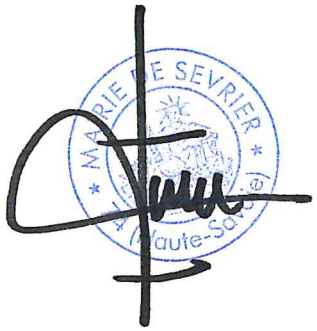
ARTICLE 8 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-JORIOZ,
- Monsieur le Chef de service de Police Municipale de SEVRIER,
- Monsieur le Président du Grand Annecy Agglomération,
- L'Entreprise CECCON BTP,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 30 octobre 2026.

Le Maire,

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire : 30/10/2026
Publié le : 30/10/2026
Mis en ligne le : 02/11/2026
Notifié le : 02/11/2026